



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-3993

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 504784

DOSSIER N^o : 3655

Objet : Entreprises Jilbey Ltée (Les)
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 30 décembre 2002;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des marchés des capitaux :

dispense Entreprises Jilbey Ltée (Les) de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 500 unités au prix de 200 \$ l'unité, chacune étant composée de 900 actions accréditives, 100 actions ordinaires et 500 bons de souscription, chaque bon permettant à son porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,30 \$ l'action pour une période de 18 mois.

Fait à Montréal, le 30 décembre 2002.

Le directeur des marchés des capitaux,

(s) *Jean-François Bernier*
Jean-François Bernier

CM/sv